

Communiqué de presse - 19 septembre 2019

Les planchers à poutrelles en béton et entrevous entrent dans le domaine traditionnel avec la publication de la norme NF DTU 23.5

Le nouveau DTU 23.5 devient le texte de référence

Les procédés de planchers à poutrelles et entrevous font leur entrée dans le domaine traditionnel avec la publication au catalogue AFNOR de la norme NF DTU 23.5 «Travaux de bâtiment - Planchers à poutrelles en béton» et de la norme de conception NF P 19-205 qui lui est associée.

En décrivant la mise en œuvre de ces procédés, en formalisant les échanges entre fabricants et entreprises et en précisant les règles d'exécution relatives aux incorporations, le nouveau DTU 23.5 devient le texte de référence pour la réalisation de planchers à poutrelles et entrevous conformes aux règles de l'art.

Le DTU est constitué de trois parties :

- NF DTU 23.5 P1.1 : cahier des clauses techniques types ;
- NF DTU 23.5 P1.2 : critères généraux de choix des matériaux ;
- NF DTU 23.5 P2 : cahier des clauses administratives spéciales types.

La norme NF P 19-205 «Travaux de bâtiment – Planchers à poutrelles en béton - Règles de calcul» traite quant à elle les dispositions de conception nécessaires à l'application du DTU.

Quel domaine d'application ?

Le NF DTU 23.5 couvre **les ouvrages courants en maisons individuelles et bâtiments collectifs, résidentiels, tertiaires et industriels** pour le domaine d'application défini dans sa partie P1-1. Les systèmes innovants, ne disposant pas d'un retour d'expérience suffisant pour être considérés comme traditionnels, telles que les solutions avec rupteurs de ponts thermiques, restent en dehors du domaine d'application du DTU.

Quand est-il applicable ?

L'application est **immédiate, si le NF DTU est explicitement cité dans le marché, ou si le marché fait référence à la NF P 03-001** (norme sur les marchés privés de travaux de bâtiment). Dans les autres cas, les Avis Techniques et Documents Techniques d'Application (DTA) restent applicables jusqu'à leur date de fin de validité ou au plus tard jusqu'à fin juin 2020.

Quels changements pour les utilisateurs ?

Pour les systèmes entrant dans le domaine d'application du NF DTU 23.5 et ne faisant plus l'objet d'un Avis Technique ou d'un DTA, **les entreprises utilisatrices devront vérifier que les systèmes de planchers qu'elles mettent en œuvre :**

- **entrent dans le domaine d'application** du NF DTU pour être couverts par leur assurance décennale,
- sont **dimensionnés** selon la norme de conception NF P 19-205.

Les certifications NF des poutrelles et des entrevous permettent de garantir la conformité au DTU et à la norme en termes de caractéristiques, performances annoncées, et en particulier pour ce qui concerne la sécurité du personnel lors de la pose et du coulage et la pérennité de l'ouvrage.

Quelles garanties pour les utilisateurs ?

Pour les systèmes de planchers entrant dans le domaine d'application du NF DTU 23.5, **les certifications NF des poutrelles et des entrevous évoluent pour maintenir le niveau de garanties attendu avec :**

- **Une documentation technique** validée par l'organisme certificateur, reprenant les principales informations contenues dans les Avis Techniques, notamment :
 - l'identification des produits avec leur codification et leurs spécifications techniques (géométrie, nature des matériaux et disposition des armatures),
 - les caractéristiques géométriques et les performances mécaniques déclarées des poutrelles,
 - les portées limites en phase provisoire des montages courants dans le cas de pose sans étais,
 - les portées limites en phase définitive des montages courants posés avec étau pour un cas de charge représentatif.
- **Une vérification** de la qualité des matières premières, des géométries et respect des tolérances, de la résistance déclarée des poutrelles.
- **Un contrôle** de la résistance mécanique des entrevous légers de coffrage simple (P.S.E., bois, plastique..) et des performances thermiques des montages composés de poutrelles et entrevous isolants.

Plus d'informations sur :

<https://www.boutique.afnor.org/norme/nf-dtu-235/dtu-235-travaux-de-batiment-planchers-a-poutrelles-en-beton-partie-1-1-cahier-des-clauses-techniques-types-partie-1-2-criteres-g/article/927510/fa197635>

<https://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p19-205/travaux-de-batiment-planchers-a-poutrelles-en-beton-regles-de-calcul/article/914340/fa187119>

La Fédération de l'Industrie du Béton (FIB) concourt en France à la promotion des intérêts des industriels fabricants de produits en béton et assure la représentation de ce secteur industriel auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales et de l'environnement professionnel. Elle représente 100 % d'entreprises françaises TPE, PME et PMI, un maillage territorial d'industriels très dense, des entreprises industrielles locales créatrices de richesse et d'emplois locaux directs non délocalisables. www.fib.org

Le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton (Cerib) est un Centre Technique Industriel, reconnu d'utilité publique et institué en 1967 conjointement par le ministre chargé de l'Industrie et par le ministre chargé de l'Économie et des Finances, à la demande de la Fédération de l'Industrie du Béton (FIB). Avec près de 170 collaborateurs et un haut niveau d'expertise, ses équipements d'essais des produits et matériaux du BTP se déploient sur 15 000 m² de laboratoires. Le Centre exerce son activité entre essais et évaluations, études et recherches, normalisation et certification, appui technique et transfert de connaissances, et dispose d'un centre de formation. Opérateur de recherche du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ses travaux de R&D éligibles peuvent bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche. www.cerib.com

Service de presse : Patricia Desmerger - Campagne
06 07 47 34 77 - 01 42 02 45 44 - patricia.desmerger@orange.fr
@patdesmerger - f : campagne-presse - in : fr.linkedin.com/in/patdesmerger